



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 591 - RAA n° 591 du 12 octobre 2018

Date de parution : 12 Octobre 2018

Arrêté n°: 2018-23757

Arrêté du 8 octobre 2018 portant délégation de signature Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81, D 83 et D 84 ;
Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 octobre 2013 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves BIDEF à compter du 1^{er} décembre 2013 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BIDEF, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, dans les domaines suivants :

- Affectation, dans la limite maximale de 30 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, des condamnées incarcérées dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquelles il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion de la condamnée doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire des femmes de Rennes devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnées transférées d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1^{er} de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention :

nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et- Vilaine.

Fait à Rennes, le 8 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Signé : Marie-Line HANICOT

Arrêté n°: 2018-23758

Arrêté du 8 octobre 2018 portant délégation de signature Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81, D 83 et D 84 ;

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 portant mutation de Monsieur Thierry GUILBERT à compter du 19 septembre 2016 au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin en qualité de chef d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, dans les domaines suivants :

- Affectation, dans la limite maximale de 36 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, des condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion du condamné doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 8 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Signé : Marie-Line HANICOT



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté

modifiant l'arrêté n°2017-22137 du 9/10/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts;

Vu la délibération du 29 avril 2015 du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 21/09/2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté 9 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine en date du 28/06/2018, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine en date du 11/09/2018, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 27/06/2018, 18/09/2018 et du 2/10/2018 et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Ille-et-Vilaine en date du 22/06/2018 et du 2/07/2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017 – 22137 du 9/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr DE GOUVION SAINT-CYR Aymar, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de Mr MALAPERT Jean.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MESTRIES Gaëlle	PICHOT Franck
BIARD Isabelle	TOUTANT Agnès

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MORICE Marie-Christine	DERVAL Marc
GUERIN Louis-Gérard	GAUTIER Pierre
LAUNAY Alain	CONTIN Pierre
JALU Serge	DEIN Daniel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
ANDRO Gaëlle	HERVE Marc
DE GOUVION SAINT-CYR Aymar	LE COZ Louis
BAUDRY Gérard	ETHORE Bernard
PIQUET Stéphane	LE CHENECHAL Didier

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GILLOUARD Jean-Marc	PEDRON Stéphanie
GIBOIRE Laurent	JOLIVET Chantal
EVEILLARD François	RAMOS Sébastien
PAIGIER Yann	DURIF Edith
GASNIER Jacques	THOMELOT Alexandre
BLANCHARD Kévin	ROUSSEAU Denis
COUDRAIS Pierre	LEPORCHER Philippe
TRIHAN Jean-Marc	CARABIN SCHNEIDER Véronique
PEAN-HAMARD Murielle	COLLET Olivier

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 2017- 22138 du 9/10/2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les courriels en date du 27/06/2018, du 18/09/2018 et du 2/10/2018 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département d'Ille et Vilaine ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date du 27/06/2018, du 18/09/2018 et du 2/10/2018 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille et Vilaine ;

AR R E T E**ARTICLE 1^{ER} :**

L'arrêté n° 2017-22138 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels d'Ille-et-Vilaine du 9/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr TRIHAN Jean-Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DUVAL Pascal.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Rennes, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

A1



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 2017-22135 du 9/10/2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Ille et Vilaine

LE PRÉFET d'Ille et Vilaine

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 29 avril 2015 du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Ille-et-Vilaine et de son suppléant ;

Vu la lettre du 21/09/2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Ille-et-Vilaine ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2017-22136 du 9/10/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Ille-et-Vilaine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine en date du 30 mai 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juin 2017 et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Ille-et-Vilaine en date du 8 juillet 2014 et du 31 mai 2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Ille-et-Vilaine dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-22135 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux d'Ille-et-Vilaine du 9/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr CHAUVIN Bernard, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr DAVID Alain.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département d'Ille-et-Vilaine en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MARTINS Christophe	BILLARD Armelle

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GAUDIN Jean-Luc	LE LEZ Joseph
RUELLO Jacques	BOHUON Jean-François
PAUTREL Louis	ROCHEFORT Louis

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CHAUVIN Bernard	MAHIEU Pierre-Yves
LEBOUC Jean-Baptiste	PIEDVACHE Bernard

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
VEILLE Jean Luc	MONTAY Béatrice
RUAULD Franck	PERAMO Marie-Laurence
PLANTIN Philippe	GOUDAL Bertrand
PIERRE Isabelle	CHAUOU William
AUBAULT Michel	POIRRIER-JOUAN Marie-Véronique

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23756

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte Contre les Exclusions**

AVIS

**rendu par la commission de sélection d'appel à projet social
relevant de la compétence exclusive du Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine**

**Appel à projets médico-sociaux pour la création de 2000 places
de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'asile (CADA) au niveau national**

Conformément aux articles L.313-3-1-1 et R.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel à projets pour la création de 50 places de CADA dans le département pour une ouverture prévue entre le 1^{er} et le 15 novembre 2018.

Deux candidatures ont été réceptionnées par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et, ont été déclarées recevables.

La commission de sélection d'appel à projet social s'est réunie en sa séance du 9 octobre 2018 pour l'examen des deux projets et a établi un classement au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION	PORTEURS DE PROJET
1	Association Saint Benoît Labre et Association pour l'insertion sociale
2	COALLIA

L'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par l'autorité compétente.

Le présent avis sera publié fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2018

Le Secrétaire Général,

Signé
Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23760

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

ARRÊTE
portant subdélégation de signature
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016, portant nomination de Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des

Populations d'Ille-et-Vilaine, par le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, Chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- M. François LESCOT, Adjoint au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Françoise PICHARD, Cheffe du service Santé et Protection Animales par intérim ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint au Chef du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

Article 2 : L'arrêté du 7 août 2017 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12/10/2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations d'Ille-et-Vilaine

Signé

Janique BASTOK

Arrêté n°: 2018-23761

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

ARRÊTE
portant subdélégation de signature
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016, portant nomination de Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des

Populations d'Ille-et-Vilaine, par le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, Chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- M. François LESCOT, Adjoint au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Françoise PICHARD, Cheffe du service Santé et Protection Animales par intérim ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint au Chef du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

Article 2 : L'arrêté du 7 août 2017 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12/10/2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations d'Ille-et-Vilaine

Signé

Janique BASTOK

Arrêté n°: 2018-23759

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018-23759 du 10 octobre 2018
mettant fin à l'exercice des compétences
du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique
du site du Tertre Gris et des Rives du Semnon**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 1971 portant constitution du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du site du Tertre Gris et des Rives du Semnon, modifié;

VU la délibération du 30 mars 2017 du conseil municipal de Poligné se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat ;

VU la délibération du 9 mai 2017 du conseil municipal de Pléchâtel se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat ;

VU la délibération du 9 juin 2017 du conseil municipal de Pancé demandant le report de sa décision au sujet de la dissolution du syndicat ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Tertre Gris du 11 septembre 2018 se prononçant sur la répartition des biens du syndicat ;

VU la délibération du conseil de communauté de Bretagne Porte de Loire Communauté du 26 avril 2018 se prononçant favorablement à la reprise du site jusqu'alors géré par le Syndicat Intercommunal du Tertre Gris, selon un prix de rachat de 120 000 euros.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières de la dissolution et, en l'absence du vote du compte administratif par le comité syndical, les conditions de liquidation ne sont pas réunies.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique du site du Tertre Gris et des Rives du Semnon, à la date du 1^{er} novembre 2018

Article 2 : La dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du site du Tertre Gris et des Rives du Semnon, sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de liquidation seront réunies.

Le syndicat conserve jusqu'à la date du 31 octobre 2018 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du site du Tertre Gris et des Rives du Semnon, rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente. Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Redon, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du site du Tertre Gris et des Rives du Semnon,, les maires des communes concernées, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 10 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Monsieur OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »

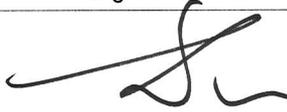
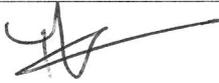
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE RENNES BANLIEUE EST**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012

Je soussigné **LEFEUVRE André**, Trésorier de RENNES Banlieue Est
habilite expressément les personnes suivantes à signer et effectuer en mon nom :

- les quittances délivrées à la caisse en contrepartie des paiements en numéraire ;
- les reçus aux régisseurs à l'occasion des remises de valeurs inactives ;
- Les déclarations de recettes et les reçus P1E délivrés par le logiciel caisse.

Noms des Agents	Signature du délégataire
LE FUR Christelle	
PERARD Sabrina	
THYREL Gwenaëlle	

Fait à Cesson Sévigné , le vingt-quatre septembre deux millé dix huit.¹

Bon pour pouvoir

Signature du délégant²
L'administrateur des Finances
publiques – adjoint, comptable
public
André LEFEUVRE

Date de réception à la Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine

¹ la date en toutes lettres

² faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23743
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PICOT Valérie et M. ECHCHARIF Alexandre, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE FUR Christelle	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
PERARD Sabrina	Agent d'administration	300 €	3 mois	1500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine

A Cesson-Sévigné, le 24 septembre 2018
Le comptable,

**Arrêté n° : 2018-23744**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spéciale THYREL Gwenaëlle, **contrôleuse principale des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
THYREL Gwenaëlle

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleuse principale
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté n° : 2018-23745

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spéciale SUAUD Gaëlle, **contrôleuse principale des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
SUAUD Gaëlle

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleuse principale
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

**Arrêté n° : 2018-23746**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial MAZZA Stéphanie, **contrôleuse des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
MAZZA Stéphanie

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleuse
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté n° : 2018-23747

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial LUGUE Armand, **contrôleur principal des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
LUGUE Armand

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleur principal
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

**Arrêté n° : 2018-23748**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spéciale LEQUINO Anne, **contrôleuse principale des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
LEQUINO Anne

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleuse principale
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n° : 2018-23749

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spéciale DESCHAMPS Régine, **contrôleuse des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
DESCHAMPS Régine

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleuse
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

**Arrêté n° : 2018-23750**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public , responsable du Centre des Finances Publiques de Rennes Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial **CAMPIN Christophe, contrôleur principal des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les dépenses et les recettes relatives à toutes les collectivités territoriales de l'arrondissement financier de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, sans exception ;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer les ordres de paiement pour un montant maximum de 1 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à CESSON SEVIGNE , le vingt-quatre septembre deux mille dix huit.

Signature du délégataire
CAMPIN Christophe

Signature du délégant ¹
André LEFEUVRE

Contrôleur principal
des Finances publiques

Administrateur des Finances publiques- adjoint,
Comptable public
Trésorier de Rennes Banlieue Est

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23751

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public, responsable de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur ECHCHARIF Alexandre, inspecteur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie mixte de Rennes-Banlieue-Est.
- d’opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d’exercer toutes poursuites,
- d’agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d’acquitter tous mandats et d’exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d’opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l’administration,
- de le représenter auprès des agents de l’administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l’exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est t aux affaires qui s’y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d’élire domicile et de faire, d’une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est entendant ainsi transmettre à Monsieur ECHCHARIF Alexandre tous les pouvoirs suffisants pour qu’il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l’engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d’Ille et Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 24 septembre 2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

ECHCHARIF Alexandre,
Inspecteur des Finances publiques

Le trésorier de Rennes-Banlieue-Est
LEFEUVRE André, administrateur des
Finances publiques – adjoint, comptable
public

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d’Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23752

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LEFEUVRE André, administrateur des Finances publiques – adjoint, comptable public, responsable de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spéciale et générale Madame PICOT Valérie, inspectrice des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie mixte de Rennes-Banlieue-Est.
- d’opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d’exercer toutes poursuites,
- d’agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d’acquitter tous mandats et d’exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d’opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l’administration,
- de le représenter auprès des agents de l’administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l’exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est t aux affaires qui s’y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d’élire domicile et de faire, d’une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Rennes-Banlieue-Est entendant ainsi transmettre à Madame PICOT Valérie tous les pouvoirs suffisants pour qu’elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l’engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d’Ille et Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 24 septembre 2018

Signature du délégataire

Signature du délégué ¹

PICOT Valérie,
Inspectrice des Finances publiques

Le trésorier de Rennes-Banlieue-Est
LEFEUVRE André, administrateur des Finances
publiques – adjoint, comptable public

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d’Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »